

CHARTRE DES COMITÉS DE QUARTIER

Ville de Saint-Avoid

Préambule

La Ville de Saint-Avoid affirme sa volonté de renforcer le dialogue avec les habitants et de favoriser leur implication dans la vie locale.

Parce que les habitants connaissent le mieux leur cadre de vie, leurs expériences, leurs observations et leurs propositions constituent une richesse pour l'action publique. En favorisant les échanges entre habitants, élus et services municipaux, la Ville développe une culture fondée sur l'écoute, la confiance mutuelle et la recherche de l'intérêt général.

Dans cette démarche, les comités de quartier constituent un outil de participation citoyenne permettant de rapprocher les habitants et la Ville, de favoriser l'expression collective et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Ils contribuent également à l'émergence de projets dans le cadre du budget participatif associé aux comités de quartier.

Élaborée dans le cadre d'une démarche de concertation associant des élus, des services municipaux et des membres des comités de quartier, la présente charte définit les valeurs, les principes et les engagements qui guident le fonctionnement des comités de quartier. Elle est complétée par le règlement intérieur des comités de quartier de la Ville de Saint-Avoid ainsi que par le règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Avoid associé aux comités de quartier.

Article 1 – Les secteurs des comités de quartier

Un comité de quartier est institué dans chacun des secteurs suivants :

- Centre-ville, Lemire et Faubourg
- Crusem, Langacker et Oderfang
- Jeanne d'Arc et Arcadia
- La Carrière et le Wenheck
- Huchet et Tyrol
- Dourd'Hal

Un élu référent et un élu référent suppléant sont désignés pour chaque secteur afin d'assurer le lien entre la Ville et les comités de quartier. La Ville veille, dans la mesure du possible, à la stabilité des élus référents et de leurs suppléants afin de garantir la continuité et la cohérence du suivi des démarches participatives.

Article 2 – Esprit et finalité des comités de quartier

Les comités de quartier sont des espaces de proximité regroupant des habitants et des acteurs locaux souhaitant s'impliquer et participer à la vie de leur secteur. La participation des membres est libre, bénévole et volontaire.

Les comités de quartier ont pour vocation de constituer un lien de proximité entre les habitants et la Ville, en favorisant le dialogue, les échanges et la circulation des informations entre les habitants, les élus et les services municipaux.

Ils constituent des espaces de réflexion collective permettant aux habitants de partager leurs besoins, leurs idées et leurs projets dans une logique d'intérêt général, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Ils peuvent ainsi être à l'initiative d'actions collectives et participer à l'animation de leur quartier.

Ils n'ont pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de la commune : les décisions relevant des compétences de la commune sont du ressort du Conseil municipal et des autorités municipales compétentes.

Article 3 – Valeurs et principes

Les comités de quartier reposent sur les principes et valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Ils s'inscrivent dans un cadre de neutralité et ne peuvent être utilisés à des fins politiques, partisans, syndicales ou confessionnelles.

Les échanges reposent sur le respect mutuel, l'écoute, la transparence et la recherche de l'intérêt général.

Article 4 – Missions des comités de quartier

Dans le respect de l'intérêt général, les comités de quartier ont notamment pour missions de :

- être à l'écoute des habitants et des acteurs locaux afin d'identifier les besoins, les attentes et les enjeux propres à leur secteur ;
- recueillir, examiner et prioriser les propositions des habitants dans une logique d'intérêt collectif ;
- formuler des avis et des propositions à destination de la Ville en vue d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux besoins du quartier ;
- participer aux démarches de consultation, de concertation et de participation citoyenne organisées par la Ville et contribuer à la réflexion sur les projets municipaux concernant leur secteur en formulant des observations et des propositions ;
- favoriser les initiatives locales, soutenir les projets d'intérêt collectif et contribuer à l'animation de la vie de quartier ainsi qu'au renforcement du lien social ;
- relayer auprès des habitants les informations relatives aux projets et aux actions de la Ville ;
- contribuer à l'émergence des projets proposés par les habitants dans le cadre du budget participatif associé aux comités de quartier, en assurant leur recueil, leur accompagnement et leur transmission à la Ville.

Les comités de quartier ne sont pas compétents pour traiter les litiges entre particuliers et les demandes individuelles relevant des démarches administratives ou des interventions des services municipaux. Ils peuvent toutefois être amenés à examiner des situations présentant un caractère d'intérêt collectif pour le quartier.

Article 5 – Engagement de la Ville

Dans le cadre du fonctionnement des comités de quartier, la Ville de Saint-Avold s'engage à :

- informer les comités de quartier des projets municipaux concernant leur secteur le plus en amont possible ;
- communiquer les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- consulter les comités de quartier sur les projets municipaux concernant leur secteur, lorsque leur contribution est de nature à éclairer la décision ;
- expliquer les contraintes techniques, juridiques, financières ou réglementaires et les arbitrages qui motivent les décisions municipales ;
- examiner les propositions formulées par les comités de quartier, qu'il s'agisse d'une idée, d'une suggestion, d'un projet ou d'une piste d'amélioration, et les informer des suites qui leur sont données ;
- répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations des comités de quartier relevant des compétences communales ;
- accompagner, dans la limite de ses moyens, les actions et projets proposés par les comités de quartier lorsqu'ils répondent à un intérêt collectif et qu'ils sont compatibles avec les contraintes et les orientations de la Ville ;
- valoriser auprès des habitants les actions, initiatives et contributions des comités de quartier.

Article 6 – Engagement des membres

Les membres des comités s'engagent à :

- agir dans une démarche d'intérêt général, dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité ;
- respecter le rôle et les missions des comités de quartier définis par la présente charte ;
- participer aux échanges dans un esprit de respect, d'écoute et de dialogue constructif, en acceptant la diversité des points de vue ;
- contribuer aux travaux du comité, à la réflexion collective et à la priorisation des propositions formulées ;
- relayer auprès des habitants des informations fiables et vérifiées ;
- participer, lorsque cela est possible, au suivi des projets et actions retenus dans le cadre des travaux du comité ou des dispositifs de participation citoyenne auxquels ils contribuent ;
- respecter la confidentialité des informations municipales portées à leur connaissance lorsque cela est nécessaire.

Article 7 – Coopération avec les acteurs locaux et les initiatives du quartier

La Ville favorise les échanges et les coopérations entre les comités de quartier et les acteurs locaux intervenant dans les secteurs concernés.

À ce titre, elle encourage :

- les rencontres entre comités de quartier afin de favoriser le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques ;
- les liens avec les associations, les bailleurs sociaux et les structures institutionnelles susceptibles de contribuer aux démarches menées dans les secteurs concernés ;
- la valorisation des initiatives citoyennes et des actions collectives portées par les habitants et les comités de quartier.

Article 8 – Une participation adaptée aux secteurs

La Ville de Saint-Avoid peut faire évoluer l'organisation, le périmètre ou les missions des comités de quartier afin de tenir compte des évolutions, des caractéristiques, des besoins et des enjeux propres à chaque secteur.

A ce titre, les comités de quartier peuvent s'articuler avec d'autres instances ou dispositifs de participation citoyenne existants, notamment les conseils citoyens mis en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Lorsqu'une association locale exerce des missions similaires ou complémentaires à celles des comités de quartier, la Ville peut, après consultation pour avis des habitants du secteur, décider de s'appuyer sur cette association afin d'assurer tout ou partie des missions des comités de quartier, dans les conditions définies par convention avec la Ville.

Article 9 – Évolution de la charte

La présente charte peut être modifiée par délibération du Conseil municipal.

Des évolutions peuvent être proposées à l'initiative de la Ville ou des comités de quartier.

Les propositions formulées par les comités de quartier font l'objet d'un examen par la Ville avant toute modification éventuelle.